

DÉCISION DU MAIRE
N° 4 /2019

De conclure un contrat de location de terrain bâti

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} .- De conclure un contrat de location d'immeuble sis au 9 rue Vincent BORDET-97480 SAINT-JOSEPH (dans la ZA des Grègues):

- Local d'une superficie de 414 m² situé sur la parcelle cadastrée BK 1077 d'une superficie de 1 043 m².

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : Monsieur **ROBERT Jacky**, ambulancier, demeurant au 5, rue Hippolyte Foucque, 97 480 Saint-Joseph,

- **Le Locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant le paiement mensuel de **quatre mille cinq cent euros et zéro centimes (4 500,00 €)**



Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019

Article 2 . La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

01 FEV. 2019

Patrick LEBRETON